



**PROTOCOLE DE SÉLECTION POUR LE PROGRAMME DE HAUTE PERFORMANCE DE
SNOWBOARDCROSS
PROGRAMME POUR L'ANNÉE 2020-21**

Approval Authority:	Directeur Exécutif
Responsible Department:	Haute Performance
Approval Date:	27 Novembre 2019
Revision:	Annuel (pré-saison)
Next Review Date:	Août 2020
Related Policies:	PHP – Politiques Générales

INTRODUCTION

1. Le programme de haute performance (PHP) comprend les athlètes officiellement désignés par Canada Snowboard (CS) et qui sont donc admissibles à recevoir un appui directement de CS. Les athlètes sélectionnés pour le PHP sont reconnus comme des membres de l'équipe nationale de Canada Snowboard dans les disciplines de snowboard alpin, demi-lune, slopestyle et big air, snowboardcross ou para-snowboard; ou comme des membres d'un groupe de perfectionnement ou d'un programme NextGen dans une discipline donnée.
2. Le présent « *protocole de sélection pour le programme de haute performance* » définit le processus :
 - a. d'identification des athlètes admissibles à la sélection de 2020-2021 pour le programme de haute performance dans la discipline de snowboardcross;
 - b. de détermination des athlètes qui se verront offrir une place dans l'équipe nationale de snowboardcross 2020-2021 et dans le programme NextGen.
3. Pour obtenir plus de renseignements au sujet des processus de sélection concernant les compétitions non mentionnées dans le présent document (Championnats du monde juniors, Coupe du monde et Jeux olympiques), veuillez vous reporter à la section Protocole de sélection appropriée dans le « Centre de documents » de Canada Snowboard : <http://www.canadasnowboard.ca/fr/docs>.
4. Les athlètes admissibles à la sélection pour le PHP sont choisis et classés. Ils se voient offrir une place dans l'équipe nationale ou le programme NextGen conformément aux procédures particulières énoncées dans la section « *Processus de sélection* » du présent protocole (voir les sections 14 et 18).

TERMES

5. Les abréviations suivantes sont utilisées dans le présent protocole :

FIS :	Fédération Internationale de Ski
CS :	Canada Snowboard
PHP :	Programme de haute performance



SBX :	Snowboardcross
NG :	NextGen
ENS :	Équipe nationale de snowboard
WCH :	Championnats du monde
WCH :	Championnats du monde junior
JOH :	Jeux olympiques d'hiver

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

6. Le comité de sélection sera composé du personnel de l'équipe nationale de snowboardcross, du directeur du PHP (directeur des sports et de la haute performance) et des gestionnaires du PHP.

Au besoin, le comité sollicitera les commentaires des personnes suivantes :

- Entraîneurs en chef canadiens.
- Entraîneur(s) en conditionnement physique et musculation du PHP;
- Équipe médicale du PHP;

Des exemples de situations où le Comité de sélection demanderait l'avis de membres qui ne font pas partie du comité comprennent, sans s'y limiter : les programmes hors neige, la gestion des blessures et les plans de retour à la neige, et lorsqu'un athlète désigne l'utilisation d'un entraîneur privé comme entraîneur principal pour s'assurer que le comité dispose des renseignements nécessaires et pertinents pour appuyer les « Exigences supplémentaires pour la sélection au PHP de snowboardcross » décrites à la section 18.

7. Le comité de sélection se rencontrera au plus tard le 1^{er} mai 2020 dans le but de déterminer les athlètes qui seront recommandés pour une place au sein du PHP pour l'année à venir.
8. Les recommandations du comité de sélection seront formulées sur la base des performances des athlètes au cours de la saison 2019-2020.
9. Toutes les sélections des athlètes pour le PHP sont pour une période d'un an seulement, se terminant le 30 mai 2021.
10. Le nombre maximum de postes disponibles au sein du PHP sera déterminé par le Comité de sélection dès le début du « processus de sélection » le ou avant le 1 mai 2020. Ce nombre se fondera principalement sur les contraintes du PHP, qui sont principalement financières.
11. Le classement des athlètes en fonction du processus de sélection déterminera normalement l'ordre de sélection pour les places disponibles dans le PHP. Toutefois, la direction du PHP et le personnel d'entraînement de Canada Snowboard ont le droit de recommander des athlètes pour la sélection dans un ordre autre que celui indiqué par le classement. Les raisons de telles recommandations doivent être expliquées en détail et doivent être conformes au document « *Politiques générales du Programme de haute performance* » qui se trouve sur la page propre à chaque discipline sur le site

Web de Canada Snowboard: <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

DÉFINITION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

12. Pour être admissible à la sélection de l'équipe nationale ou programme NextGen, l'athlète doit :
 - a. Être en règle avec CS et son association de snowboard provinciale ou territoriale, tel que ce terme est compris dans la section 1.1(f) des Règlements de Canada Snowboard, appliqués *mutatis mutandis*;
 - b. Avoir participé au moins quatre fois à des compétitions au niveau de la Coupe continentale ou à un niveau supérieur dans l'année du programme venant de se terminer; et
 - c. Avoir obtenu un minimum de 75 points FIS SBX au classement le plus récent de la FIS pour sélection de l'équipe nationale.
 - d. Avoir obtenu un minimum de 50 points FIS SBX au classement le plus récent de la FIS pour sélection de programme NextGen.

Pour être défini comme un athlète NextGen, les résultats des athlètes doivent s'enligner pour une médaille olympique de quatre (4) à huit (8) ans avant les Jeux olympiques de 2022 ou 2026. L'âge maximal de l'athlète NextGen est cinq (5) ans après la catégorie d'âge junior de la FIS pour l'année suivante.

- i. L'athlète peut demeurer dans l'équipe NextGen après ces âges au cas par cas, pourvu qu'il démontre un progrès significatif vers l'atteinte des critères de l'équipe nationale tels que déterminés par la courbe de performance des athlètes par rapport aux données disponibles sur le Chemin au podium et le Profil de médaille d'or.

Les athlètes qui ont été sélectionnés pour l'équipe nationale de snowboardcross pendant deux (2) ans ou plus ne sont plus admissibles à NextGen, sauf s'ils étaient dans la catégorie d'âge junior de la FIS lorsqu'ils ont été sélectionnés pour l'équipe nationale.

13. L'athlète qui ne satisfait pas aux critères d'admissibilité énoncés ci-dessus pourrait être considéré dans la sélection s'il répond aux conditions des dispositions relatives aux circonstances exceptionnelles énoncées ci-dessous dans les sections 23 et 24 ou aux motifs discrétionnaires énoncés dans les Politiques générales de haute performance document ici : <https://www.canadasnowboard.ca/files/HPP-GeneralPolicies-F.pdf>

COMPÉTITIONS DE QUALIFICATION

14. Seuls les résultats admissibles obtenus lors de compétition(s) individuelles seront pris en compte dans le « Processus de sélection » décrit aux sections 16 à 18 ci-dessous. Les résultats d'événements d'équipe ne seront pas pris en compte dans la recommandation d'athlètes pour les places disponibles au sein du PHP de snowboardcross.

15. Les événements au cours desquels se fera la sélection sont les suivants (les niveaux des événements peuvent varier selon la superficie du terrain et la participation de l'élite) :

Niveau 1 : Championnats du monde, Jeux olympiques d'hiver
Niveau 2 : Coupes du monde individuelle
Niveau 3 : Championnats du monde junior, tour du Championnats Nor-Am

PROCESSUS DE SÉLECTION

ÉQUIPE NATIONALE DE SNOWBOARDCROSS:

16. Les méthodes pour effectuer la sélection de l'équipe nationale se fondera sur les critères suivants. De plus, les critères suivants seront utilisés pour déterminer les différents niveaux de soutien financier disponibles pour un athlète, tels que définis dans les sections 19 à 22 ci-dessous.

La sélection de l'équipe nationale de snowboardcross se fondera sur les critères basés sur les résultats suivants. De plus, le Comité de sélection effectuera une analyse de la performance tel qu'indiqué à la section 18 ci-dessous :

Équipe nationale « niveau A »

- Podium à une épreuve de niveau 1; ou
- Deux (2) podiums à des épreuves de niveau 2; ou
- Top 8 dans le classement final de la Coupe du monde 2020

Équipe nationale « niveau B »

- Deux (2) résultats finaux dans le top 8 à des épreuves de niveau 2 (ou niveau supérieur)
 - Au moins un résultat doit venir de l'atteinte d'une (1) grande finale; ou
- Top 12 dans le classement final de la Coupe du monde 2020

Équipe nationale « Niveau de base »

- Trois (3) résultats finaux dans le top 16 à des épreuves de niveau 2 (ou niveau supérieur), ou
- Top 32M/16L dans le classement final de la Coupe du monde 2020

PROGRAMME NEXTGEN DE SNOWBOARDCROSS

17. Les athlètes sélectionnés pour le programme NextGen de snowboardcross seront invités aux camps d'entraînement de l'équipe nationale à titre de partenaires d'entraînement, lorsque cela sera approprié et financièrement possible. Les athlètes qui satisfont aux critères de sélection du programme NextGen doivent se mesurer les uns aux autres pour obtenir le quota de Coupe du monde disponible aux épreuves de qualification ou avoir une place personnelle en Coupe du monde pour la saison 2019/2020 à partir de leurs résultats de la Tournée Nor-Am. Ces athlètes continueront d'être entraînés et soutenus par leur club provincial/entraîneurs personnels.

Les méthodes pour satisfaire à la sélection du programme NextGen de snowboardcross se fondent sur les critères suivants. Si un athlète obtient l'un des résultats suivants, le Comité de sélection effectuera une analyse de la performance de l'athlète, tel qu'indiqué à la section 18.

Les méthodes suivantes seront utilisées pour satisfaire à la sélection du programme NextGen (en plus de l'analyse de la performance du Comité de sélection tel qu'indiqué à la section 18) :

- Qualification pour les finales à une épreuve de niveau 2;
- Une place parmi les 8 premiers aux Championnats du monde juniors
- Une place parmi les 8 premiers au classement général du circuit Nor-Am

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉLECTION AU SNOWBOARDCROSS

PHP

18. En plus du « processus de sélection » décrit à la sections 16 - 17, le Comité de sélection effectue une analyse de la performance de chaque athlète admissible, en tenant compte des catégories suivantes :

- Historique des performances de l'athlète lors des compétitions;
- Les progrès de l'athlète vers l'atteinte des objectifs de performance individuelle;
- Courbes de performance de l'athlète;
- Aptitudes techniques et potentiel d'amélioration de l'athlète;
- Aptitude de l'athlète à réaliser de hautes vitesses et grands sauts de manière sécuritaire;
- Potentiel d'amélioration de l'athlète;
- L'engagement de l'athlète et son adhésion à un programme d'entraînement de haute performance **approuvé**.
 - L'entraîneur approuvé par CS doit fournir et documenter le plan d'entraînement annuel des athlètes.
- Aptitudes physiques de l'athlète;
- Potentiel à long terme de succès de l'athlète lors de compétitions internationales.

NIVEAUX DE SOUTIEN POUR L'ÉQUIPE NATIONALE

19. Les niveaux de soutien et de financement des athlètes pour la saison 2020-2021 se fonderont sur les résultats de la saison 2020-2021 précédente, tel que décrit au point 16 des critères de sélection de l'équipe nationale.

Le financement sera fixé aux niveaux suivants pour la saison 2020-2021 :

Niveau équipe nationale	Niveau de financement admissible
Niveau « A »	Jusqu'à 100 %

Niveau « B »	Jusqu'à 50 %
Niveau « de base »	Jusqu'à 25 %

REMARQUE : Tous les efforts seront déployés pour financer les divers niveaux jusqu'à concurrence du pourcentage indiqué ci-dessus; toutefois, le financement dépendra uniquement des fonds disponibles reçus et affectés au Programme de snowboardcross du PHP pour l'année de programme 2020-2021. Les niveaux de financement seront examinés et confirmés lorsque le budget de l'année de programme 2020-2021 sera finalisé.

20. Le financement saisonnier sera alloué par niveau atteint pour les principaux frais de déplacement tels que les billets d'avion, l'hébergement, les véhicules de location, les frais d'entraînement, les billets de remontée et autres dépenses, à la discrétion de l'entraîneur en chef. Les frais de déplacement accessoires tels que les repas, le transport local, les changements d'itinéraire pour des raisons personnelles et les dépenses individuelles en dehors du programme saisonnier de l'équipe ne sont pas couverts. Les budgets et le programme de voyage seront établis annuellement par l'entraîneur en chef. Les athlètes recevront, sur demande, une estimation des dépenses dont ils seront responsables une fois le budget annuel et le plan de voyage finalisés pour la saison 2020-2021.
21. Tous les efforts seront faits pour respecter le budget, le programme d'entraînement et les niveaux de financement présentés. Cependant, tous les athlètes de l'équipe nationale doivent reconnaître que des changements et des modifications aux plans de voyage, aux plans d'entraînement et au financement sont possibles à chaque saison. En cas de changements majeurs, les entraîneurs en chef feront tout en leur pouvoir pour respecter les niveaux de financement décrits ci-dessus; toutefois, les athlètes peuvent se voir facturer les montants qui dépassent les niveaux de financement disponibles. Toute facturation sera basée sur le niveau de financement de chaque athlète. Tous les efforts seront faits pour communiquer dès que possible tout changement et son effet sur le financement.
22. L'entraîneur en chef, à sa discrétion, peut également allouer des fonds pour soutenir l'achat d'équipement des athlètes pour la saison 2020-2021. Le financement sera déterminé en fonction du niveau de l'athlète et des ressources budgétaires disponibles. Les demandes de financement d'équipement doivent être soumises à l'entraîneur en chef au plus tard le 30 mai 2020.

CONSIDÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

23. Canada Snowboard peut exiger à tout moment à un athlète s'avérant incapable de participer à l'entraînement ou à des compétitions en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé, d'obtenir une attestation médicale réalisée par un médecin reconnu par Canada Snowboard ou par tout autre praticien de soutien de la santé. Le but de l'attestation médicale est de confirmer le degré d'inaptitude de l'athlète à prendre part aux compétitions et aussi d'établir une date de rétablissement.
24. Il peut arriver qu'un athlète ait été incapable de participer à au moins trois événements

nationaux ou internationaux lors de la dernière saison en raison d'une diminution des activités causée par des ennuis de santé ou de circonstances exceptionnelles. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète à la sélection sera examinée en fonction de son rétablissement médical prévu et des autres renseignements (résultats, vidéo, évaluations des entraîneurs, etc.) à la disposition de l'entraîneur en chef de snowboardcross.

DISTRIBUTION DES OPPORTUNITÉS DE COMPÉTITION

25. La sélection des athlètes qui participeront aux Coupes du monde, aux Championnats du monde (senior et junior) et aux Jeux olympiques d'hiver se fait conformément à des protocoles de sélection distincts, lesquels sont accessibles dans le « Centre de documents » du site Web de Canada Snowboard : <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/>
26. La sélection au sein de l'équipe nationale de snowboard alpin ou du programme NextGen ne permet pas automatiquement à un athlète de participer à des compétitions de Coupe du monde, de Championnat du monde (senior et junior) ou de Jeux olympiques d'hiver, ni de recevoir automatiquement un brevet du Programme d'aide aux athlètes (PAA) ou un autre soutien financier.

POUVOIR DÉCISIONNEL ET PROCESSUS D'APPEL

27. Les décisions finales sur la sélection des athlètes, qui se verront offrir une place dans le PHP, seront prises par le directeur général de Canada Snowboard, sur la base des recommandations formulées par le comité de sélection.
28. Dans le cas où un problème imprévisible ou une circonstance exceptionnelle survient qui n'est pas autrement traité par le présent protocole de sélection et que ce problème ou cette circonstance aura un impact important sur le processus de sélection tel que décrit dans les présentes, le directeur exécutif de CS, en consultation avec le directeur du sport et de la haute performance, déterminera comment le problème ou la circonstance sera traité, en tenant compte des meilleurs intérêts du PHP du point de vue de la performance. Si une mesure est prise en vertu de cette disposition, CS communiquera directement avec toute personne touchée par cette mesure et fournira les raisons de toute mesure prise.
29. Toute décision du personnel concernant le fonctionnement et le déroulement du PHP peut être interjetée par toute personne directement touchée par une décision de Canada Snowboard, à condition qu'elle soit membre en règle de Canada Snowboard et de son association de snowboard provinciale ou territoriale et qu'elle ait des motifs raisonnables de faire appel conformément au « Protocole d'appel » de Canada Snowboard, disponible sur le site Web de Canada Snowboard.: <https://www.canadasnowboard.ca/fr/docs/?discipline=Snowboardcross&program=High+Performance>